

UNE LOI D'ÉTAT S'ABROGE DÈS QU'ON MET LES FAITS SOCIAUX EN OPPOSITION AVEC ELLE... (*)

Je ne connais rien de plus obscur que la démonstration de l'évidence, l'analyse d'une notion simple demande des soins tels que je perdrais courage si je ne me sentais aidé par l'attention que le public prête aujourd'hui à ces questions.

Quand je parle de la substitution de l'individu à l'État, je veux dire que la législation réglementaire au moyen de laquelle l'État s'est approprié la direction des affaires publiques doit être abrogée, et que chaque individu doit désormais faire ses propres affaires, non plus en conformité de la loi d'État, mais en vertu de son propre instinct dirigé par son propre intérêt.

Mais on ne peut pas demander aux assemblées d'abroger les lois; l'abrogation de la loi d'État ne peut pas appartenir à l'initiative de l'État, l'État ne peut pas se dépouiller lui-même; cette opération revient de droit et de fait à l'initiative des individus qui ont investi l'État.

Une loi d'État s'abroge dès qu'on met les faits sociaux en opposition avec elle. Toutes les lois de police, par exemple, sont abrogées, et tous les agents de police disparaissent le jour où le fait social devient généralement et complètement calme.

Or, le fait social sera généralement et complètement calme, quand l'opposition de parti ou de verbiage disparaîtra pour laisser librement agir l'opposition matérielle des intérêts réels et du travail effectif, autrement dit l'opposition populaire ou individuelle. Contre la force des besoins sociaux les lois de l'État ne peuvent rien.

Nous faisons une opposition efficace à la police quand, sans autre préoccupation, nous nous rapprochons de nos intérêts matériels; car ces intérêts étant ennemis de toute agitation désordonnée ou d'État, il s'ensuit que s'occuper d'eux, c'est cesser de s'agiter; or, cesser de s'agiter, c'est tout simplement supprimer la police, à moins, ce qui ne saurait se comprendre, que la police ait sa raison d'être en dehors de l'agitation.

La police une fois absorbée par le travail et les intérêts, les suppressions de règlements d'État, les abrogations de lois vont vite; car la confiance qui porte le crédit se développe avec rapidité.

Chacun s'occupe de ses intérêts propres; donc, chacun travaille; chacun travaille, donc, nul ne menace, donc, nul ne craint; personne ne craint, donc, la sécurité est universelle.

La sécurité étant universelle, le capital, que la peur avait précipité dans les caves de la banque d'État, met le nez à la lucarne et, voyant passer l'industrie qui lui promet six, dix, quinze, vingt pour cent, se pose naturellement cette question: *Qu'est-ce que je fais ici?* Cette question ainsi posée, le capital se dit: *La crainte d'être dépouillé m'a emprisonné dans un privilège qui me donne quatre du cent; il n'y a plus d'agitation à l'extérieur je n'ai plus peur et je puis avoir, au-dehors, le double bénéfice de la liberté et d'un profit plus grand: sortons!*

Le capital sort de la banque d'instinct, et le voilà s'abouchant avec l'intelligence et l'industrie pour savoir ce qu'il y a de mieux à faire pour réaliser les plus gros bénéfices; l'association de l'argent avec le travail s'opère progressivement; le monopole financier est détruit par l'intérêt même de la finance: le crédit libre ou individuel est fondé. Le plus beau fleuron de la couronne d'État disparaît ainsi tout doucement et sans que le gouvernement ait plus à se plaindre de son appauvrissement que les agents de police n'ont eu à crier contre leur suppression.

Anselme BELLEGARRIGUE.

(*) Titre de cette partie choisi par *Anti.mythes*.